

DECISION N°2023/33

Objet : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES EXSOL GEOTECHNIQUE – ETUDES GEOTECHNIQUES MISSIONS G2-PRO ET G4 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT – CRECHE LEI PARPAIOUN

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire a confié la réalisation d'études géotechniques – missions G2-PRO et G4 au bureau d'études EXSOL GEOTECHNIQUE – 849 rue de la Gare – 13770 VENELLES - dans le cadre d'un projet de construction d'un mur de soutènement à la crèche Lei Parpaioun – avenue Santa Teresa di Riva à Fuveau.

ARTICLE 2 :

Le coût de ces études s'élève à **10 530.00 € HT** et se détaille comme indiqué ci-dessous et dans le devis joint :

 Préparation d'intervention	400.00 € HT
 Sondage destructif / essai	3 180.00 € HT
 Ingénierie	3 500.00 € HT
 Mission G4	3 450.00 € HT

Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de factures.

ARTICLE 3 :

Le délai d'intervention prévisionnel (évolutif) est de 3 à 4 semaines.

La durée d'investigation est estimée à 3/4 jours.

Le délai de remise du rapport d'étude est de 2 à 3 semaines après l'intervention.

ARTICLE 4 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, opération 26 article 2151.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 5/04/2023

ID : 013-211300405-20230331-DEC202333-CC



ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 31 mars 2023.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.